



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2023-11-08

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fasset tenue au 19 rue Gendron, le 8 novembre 2023 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Marcel Lavergne

Sébastien Tremblay Jean-Yves Pagé

Monsieur le conseiller Claude Joubert et madame la conseillère Lyne Gagnon sont absents.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur François Clermont.

Chantal Larocche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2023.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme
 - 6.2 Inspecteur municipal
 - 6.3 Directeur des incendies
 - 6.4 Du maire
 - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 12721 à 12750 au montant de 39 123.56\$ \$ et les prélèvements numéro 3150 à 3166 au montant de 15 761.24 \$ et des salaires payés pour un montant de 15 290.35 \$.
 - 7.2 En novembre des salaires payés pour le mois d'octobre pour un montant de 10 641.59 \$ pour la bibliothèque, les pompiers et les élus.
 - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement.
 - 7.4 Adoption des écritures au journal général.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
 - 10.1 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2023-24 édictant la tarification des permis et certificats
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Adhésion au ski de la Seigneurie ;
 - 11.2 Résolution d'appui – Reconduction de la TECQ ;
 - 11.3 Renouvellement contrat de service DHC ;
 - 11.4 Compte de dépenses du maire au montant de 208.67\$;
 - 11.5 Compte de dépenses de la directrice générale au montant de 153.00\$;
 - 11.6 Banque alimentaire de la Petite Nation don annuel de 500.00\$;
 - 11.7 Adoption de la facture assurance MMQ au montant de 13 471.31\$ – année 2024 ;
 - 11.8 Renouvellement adhésion UMQ au montant de 121.87\$ taxes incluses ;
 - 11.9 Demande de subvention – emploi été 2024 ;



11.10 Adoption des factures CESA 53711, CESA 55142 et CESA 55548 de PG Solutions – Renouvellement des licences pour 2024 ;

12- Varia

- 12.1** Reddition de compte – PRABAM ;
- 12.2** Résolution d'appui – Parc Omega ;
- 12.3** Reddition de compte – PPA-CE ;

13- Questions posées par les membres ;

14- Levée de l'assemblée ;

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 H 42.

2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE

Messieurs les conseillers, Gabriel Rousseau, Marcel Lavergne, Sébastien Tremblay et Jean-Yves Pagé sont présents. Madame la conseillère Lyne Gagnon et monsieur le conseiller Claude Joubert sont absents. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-11-204

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023

2023-11-205

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 soit adopté et consigné aux minutes des livres de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

5- PAROLE À L'ASSISTANCE

Aucun commentaire pour la période

6.1 Officier municipal en urbanisme

Rapport déposé pour appréciation du conseil

6.2 Inspecteur municipal

Aucun rapport pour la période.



6.3 Directeur des incendies

Rapports déposés pour la période

6.4 Rapport du maire

Le maire mentionne que plusieurs rencontres ont eu lieu dans le cadre de l'entente que les municipalités doivent prendre avec la firme Éco Entreprises. Éco Entreprises a le mandat de gestion des matières recyclables à partir de janvier 2025. Différentes démarches ont été effectuées auprès des municipalités voisines afin de convenir une entente commune. Plus de détails viendront.

Encore cette année la Guignolée aura lieu. Retenez la date du 9 décembre prochain. Les conseillers et certains membres de la municipalité se déplaceront de porte en porte afin de recueillir denrées non périssables et argent. Merci de vous assurer que les denrées portent des dates de péremption valide. De plus, pour les dons en argent, merci de mettre le tout dans une enveloppe cachetée, en indiquant vos noms et adresses à l'intérieur si un reçu était nécessaire.

Marcel Lavergne

Petit rappel... Le Noël des enfants aura lieu le 3 décembre prochain. Le comité recueille les inscriptions. À ce jour une vingtaine d'enfants ont été inscrits. L'activité débutera à 13.30 à la salle communautaire. Activités et illusionniste vous attendent !!!

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 12721 À 12750 AU MONTANT DE 39 123.56 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 3150 À 3166 AU MONTANT DE 15 761.24 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 15 290.35 \$.

2023-11-206

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU :

QUE les dépenses avec les chèques numéro 12721 à 12750 au montant de 39 123.56 \$ et les prélèvements numéro 3150 à 3166 au montant de 15 761.24 \$ et des salaires payés pour un montant de 15 290.35 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

7.2 EN NOVEMBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS D'OCTOBRE POUR UN MONTANT DE 10 641.59 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS

2023-11-207

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU :

QUE les salaires payés pour le mois d'octobre au montant de 10 641.59 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents



7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2023-11-208

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

QUE les activités de fonctionnement soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2023-11-209

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE les écritures du journal général soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2023-24 ÉDICTANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS.

2023-11-210

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Tremblay de la présentation d'un projet de règlement 2023-24 dictant la tarification des permis et certificats.

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet règlement 2023-24 est déposé en même temps que l'avis de motion.

Adoptée à la majorité des membres présents

11.1 ADHÉSION – SKI DE LA SEIGNEURIE

2023-11-211

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a constaté une forte participation lors de la dernière saison quant aux adhésions des citoyens de Fassett au ski de la Seigneurie ;

CONSIDÉRANT que le conseil endosse la proposition d'adhésion sans prêt d'équipement pour les citoyens de Fassett, ;

CONSIDÉRANT que les frais pour la saison 2023-2024 s'élèvent à 1 667.64\$;

CONSIDÉRANT que le conseil ne retient pas le prêt d'équipement pour la saison 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Fassett demande à la direction générale de confirmer l'adhésion au ski de la Seigneurie pour la saison 2023-2024 et d'acquitter les frais de 1 664.67 s'y rattachant.



La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du **compte d'opération 2024** à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.2 RÉSOLUTION D'APPUI – RECONDUCTION DE LA TECQ

2023-11-212

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme. Elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorée en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3.5% par année.

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalité du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétentions, barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posées par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

COINSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempts de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipalité de Fassett demande au gouvernement que Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention, et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;



- De rendre admissible les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministres et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE JURIDIQUE DHC

2023-11-213

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la municipalité de renouveler l'offre de service de la firme juridique DHC pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que DHC est une firme juridique qui offre un accompagnement téléphonique à notre municipalité pour un tarif forfaitaire de 400.00\$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que ce service d'accompagnement est un avantage pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à renouveler l'entente de service avec la firme juridique DHC pour l'année 2024 au montant de 400.00\$ plus taxes applicables.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du compte d'opération 2024 cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.4 COMPTE DE DÉPENSES DU MAIRE AU MONTANT DE 208.67\$

2023-11-214

CONSIDÉRANT que le maire a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation ;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais d'allocation de cellulaire et de représentation ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses est conforme aux politiques et règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY
ET RESOLU

QUE le conseil adopte le compte de dépense du maire au montant de 208.67\$.



La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.5 COMPTE DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU MONTANT DE 153.00\$

2023-11-215

CONSIDÉRANT que la directrice générale a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation ;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais de déplacement et d'allocation de cellulaire ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses est conforme aux politiques et règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RESOLU

QUE le conseil adopte le compte de dépense de la directrice générale au montant de 153.00\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.6 BANQUE ALIMENTAIRE – DON ANNUEL DE 500.00\$

2023-11-216

CONSIDÉRANT que la guignolée se tiendra le 9 décembre prochain, dans la municipalité de Fassett;

CONSIDÉRANT que les citoyens seront invités à participer à celle-ci, soit par le don d'argent ou de denrées alimentaires.;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tient également à endosser la Banque alimentaire en faisant un don de 500.00\$ à l'organisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil désire au nom de la municipalité faire un don de 500.00\$ pour soutenir la Banque Alimentaire de la Petite-Nation lors de la guignolée 2023. Le conseil tient également à remercier les citoyens pour leur générosité par les années passées, et espère qu'il en sera de même pour cette collecte !

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



11.7 ADOPTION DE LA FACTURE ASSURANCE MMQ AU MONTANT DE 13 471.31 \$ - ASSURANCES 2024

2023-11-217

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la couverture des assurances pour la municipalité de Fassett pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la FQM assurance au montant de 13 471.31\$;

CONSIDÉRANT que les couvertures proposées sont adéquates pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte la proposition de couverture par les assurances de la FQM pour l'année 2024, au montant de 13 471.31\$, tel que proposé dans le document reçu à cet effet.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération 2024 à cet effet

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.8 RENOUVELLEMENT ADHÉSION UMQ AU MONTANT DE 121.87\$

2023-11-218

CONSIDÉRANT que la date de renouvellement de l'adhésion à l'UMQ de la municipalité de Fassett pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les frais d'adhésion se chiffrent à 121.87\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU

QUE, le conseil municipal renouvelle sa cotisation à l'Union des Municipalités du Québec, au montant de 121.87\$, pour la saison 2024.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.9 DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOI ÉTÉ 2024

2023-11-219

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral ouvre encore une fois cette année une subvention aidant à combler un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que l'embauche d'un emploi saisonnier dans le secteur de la voirie ou de l'administration serait un avantage ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide doivent être transmises avant le 10 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Fassett demande à la direction générale de compléter tous les documents relatifs à cette demande de subvention pour l'emploi d'été 2024.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.10 ADOPTION DES FACTURES CESA 53711. CESA 55142 ET CESA 55548 DE PG SOLUTIONS – RENOUELEMENT DES LICENCES

2023-11-220

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett doit renouveler son entente de service avec la firme PG Solutions pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette entente de service se divise en trois volets, soit un au montant de 1369.35 \$, un au montant de 6245.46 \$ et un au montant de 2365.04 \$, les montants mentionnés incluant les taxes les taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à renouveler les contrats avec PG Solutions pour l'années 2024, selon les montants mentionnés ci-haut.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération 2024 à cet effet

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

12.1 REDDITION DE COMPTE - PRABAM

2023-11-221

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Fassett a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux exigences du programme, le conseil doit entériner et confirmer que les travaux réalisés en vertu dudit programme sont conformes à la reddition de compte finale ;

CONSIDÉRANT qu'un audit d'un auditeur indépendant doit également être déposé lors de la reddition finale ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Fassett entérine et confirme les dépenses associées à la reddition de compte finale du programme PRABAM, au montant de 76 116.25\$ tel que démontré dans l'audit du vérificateur, tel que déposé sur le site du PGAMR

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



12.2 RÉSOLUTION D'APPUI – PARC OMEGA

2023-11-222

CONSIDÉRANT que le Parc Omega est un joueur clé dans la région de la Petite-Nation, au niveau du développement économique régional ;

CONSIDÉRANT que des installations supplémentaires afin d'offrir une expérience touristique de qualité, incitant les visiteurs, nouveaux et récurrents, à vivre ou revivre l'expérience offerte au Parc Omega;

CONSIDÉRANT qu'afin maintenir d'offrir à sa clientèle une offre de service diversifiée, le Parc Omega doit innover et prévoir des investissements substantiels ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des investissements majeurs doivent être envisagés, et que la contribution de partenaires financiers et de subventions seront des avenues nécessaire à la réalisation des développements envisagés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU

QUE le conseil est plus que favorable au développement et plan d'affaires présentés par le Parc Omega. La municipalité de Fassett demande aux investisseurs ou partenaires financiers qui seront sollicités de considérer le projet comme étant un projet stimulant le tourisme en outaouais, et étant un développeur économique notable de notre région.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

12.3 REDDITION DE COMPTE – PPA-CE

2023-11-223

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Fassett a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Fassett adopte et approuve les dépenses d'un montant de **19 154.84\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Le conseil demande donc à la direction générale de réclamer le montant de 17 000\$ éligible à la subvention par le projet PPA-CE.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



13 QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

AUCUNE QUESTION POSÉE PAR LES MEMBRES

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLEE

2023-11-224

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU ET
RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est levée à 19 H 53.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et greffière-trésorière

